

Réunion publique Partage des diagnostics 13 avril 2023, 18h Grand Salon, Coutances			
Objets de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des constats et enjeux du territoire • Echanges sur les enjeux du diagnostic 		
Participants	Président SCoT	BINET	Jean-René
	Chargé de mission SCoT	MONTARRY	Jérôme
	Directrice d'études - Géostudio	PRINGAULT	Léa
	Chargé d'études en urbanisme - Géostudio	TALBOT	Mathieu
	30 personnes		

Le présent compte-rendu n'a pas pour objectif de retracer les discussions de manière exhaustive mais de dresser le relevé des différentes questions posées lors de la réunion publique et des réponses apportées.

Synthèse des échanges et éclairages apportés

Le SCoT, c'est quoi ?

- Au niveau de la relation entre le SCoT et le PLUi :
 - SCoT sera approuvé en premier, les PLUi ensuite. Le SCoT est un document supérieur au PLUi, les PLUi devront être compatibles avec le SCoT révisé.
- C'est un document élaboré en concertation avec chambre d'agriculture, chambre de commerce :
 - Une concertation a lieu avec les Personnes Publiques Associées (PPA), y compris les services de l'Etat, ...
- Si le SCoT est invalidé, le PLUi sera-t-il remis en cause ?
 - Non pas nécessairement. Les PPA sont consultées tout au long de la procédure, le public également. Une rencontre a été organisée avec les services de la DREAL (environnement).

Zoom sur la loi Climat et Résilience

- La Loi semble désavantager les territoires ruraux ; le trait de côte recule également : est-ce qu'il est toujours prudent de construire sur le littoral ? Quel devenir pour notre territoire ?
 - L'objectif est d'imputer la zone concernée par le recul du trait de côte sur une réserve foncière régionale. Le but est de produire un document qui soit conforme avec la législation et qui prenne en compte les enjeux de notre territoire, en mettant en lien ces deux éléments.
- Les objectifs de la loi climat et résilience concernent-ils également les routes ?

→ L'objectif de modération de consommation foncière concerne tous types d'aménagements implantés sur le territoire, y compris les routes, construites sur des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Partage de l'objectif de sobriété foncière demandé par la Loi Climat et Résilience et du besoin d'accompagnement au changement (nouvelles formes urbaines, politiques et outils de mise en œuvre des documents d'urbanisme, pédagogie et sensibilisation auprès des habitants)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels et biodiversité

- Sites classés ou sites inscrits : quelle est la différence ? Est-ce qu'on peut réaliser un aménagement « compensatoire » pour construire ?
 - L'objectif est le même, il y a juste des différences en matière administrative. Les sites classés ou inscrits sont pris en compte dans le SCoT, le SCoT ne peut pas permettre d'ajuster le périmètre d'un site.

Ressource en eau

- Réouverture des havres ? Cela consiste en quoi ?
 - Une étude de renaturation est en cours autour du havre de Geffosses (Projet Partenarial d'Aménagement Entre Deux Havres).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Démographie et habitats

- Quel équilibre entre la promotion de la densification, de la réduction des espaces,... et en parallèle des résidences secondaires sont encore construites sur notre territoire, notamment sur le littoral ?
 - : Deux sujets différents :
 - Les résidences secondaires : il n'y a pas de moyen légal de refuser des constructions de résidences secondaires. Il est possible de taxer les résidences secondaires, mais avec pour conséquence une augmentation de la taxe foncière (corrélation entre les deux taxes).
 - Construction sur le littoral : Il existe une impossibilité de construire sur plusieurs secteurs en application de la loi littoral.
- Les bailleurs sociaux peuvent-ils intervenir sur la construction de logements ?
 - Les bailleurs sociaux sont des acteurs clés dans le cadre de la production de logements locatif à loyer modéré. Les bailleurs cherchent un équilibre économique, comme tout acteur.

- En matière de logement, est-ce que le SCoT est prescripteur ?
 - Non, il définit les secteurs propices au développement du logement, en fonction de la structuration du territoire. C'est à la commune, collectivité, de porter le projet.
- Un jeune qui souhaiterait s'installer dans notre région ne peut pas forcément y parvenir par manque de logements, cela implique des problèmes de mobilité... ou même des personnes qui ne viennent pas.
 - On a un bassin d'emplois très important, notamment conchylicole et les employés ne peuvent pas se loger à proximité. C'est un enjeu révélé par le diagnostic.

Activités économiques

- Au niveau artisanal, il y a une offre un peu limitée (Maçon, paysagiste)
 - Cela pose en effet des questions en matière d'emploi, de mobilité dans le secteur, de saturation des zones économiques et artisanales à 100 %. Le SCoT est l'outil le plus adapté pour réfléchir et apporter des pistes de solutions.
 - Avec une logique de regroupement et de concentration, de prévision de moyens communs, avec la mutualisation des espaces et l'optimisation du foncier.
- Comment gérez-vous le développement des commerces en périphérie ? et comment encouragez-vous le maintien des commerces en centre-ville ? Pourcentage entre foncier en périphérie et foncier en centre-ville accordé aux commerces ?
 - L'implantation des commerces fait partie des questions pour le SCoT, la règle avec les petits commerces pourrait faire qu'ils ne seront plus autorisés en périphérie mais en centre-ville (en fonction de la fréquence d'achat).
 - Densification du centre-ville par le logement et l'économie, décision de consacrer une part du foncier plus importante à l'économie qu'au logement.
 - L'opération Petites Villes de Demain est en œuvre sur le secteur, qui permettra à l'avenir de redynamiser les centre-bourgs et favoriser l'implantation de commerces en centre.
 - On peut également utiliser des terrains en friche pour densifier, mais nous n'avons pas de grandes friches industrielles sur le secteur mais des petites friches.

Mobilité

- Projets d'aménagements de mobilités douces sur les deux territoires de Côte Ouest Centre Manche et de Coutances Mer et Bocage.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Activités agricoles

- « *Restructuration foncière* » ? Pourquoi ce terme ?
 - Favoriser le regroupement des terres agricoles et son siège, pour réduire le temps de parcours.
- Eclairage sur les « *coûts environnementaux* ». Vigilance quant au terme employé.
 - Pollution et émission gaz à effet de serre en lien avec les déplacements.

- En cas de restructuration foncière, comment préserver les haies ?
 - Il s'agit de les caractériser et concevoir une manière de les préserver notamment pour celles qui constituent des enjeux environnementaux.
 - Trop contraint pour arracher les haies (*par les différents acteurs tel que l'Office Français de la Biodiversité (OFB)*)
 - Le SCoT définit les orientations stratégiques, les PLUi pourront y apporter un cadre réglementaire.

Retour sur certaines parties du document présenté

- **Habitat** : quelle place pour l'habitat léger qui répond à plusieurs enjeux en matière de foncier/environnement/logements ?
 - La place qui pourrait être réservée à ce type de logements ne relève pas du SCoT.
- Le SCoT peut-il exercer une influence sur la loi d'accélération de la transition énergétique ?
 - Le PLUi permettra l'identification des zones d'implantation et d'exclusion sous certains critères.
- Aujourd'hui, les producteurs d'énergie d'éolien, peuvent-ils continuer de s'implanter ?
 - Oui, cependant, grâce à la loi 3DS, les communes ont de plus en plus la main sur l'identification des secteurs propices à l'implantation du grand éolien.

